

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1940

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Aciers Suez - Enlèvement des aciers issus de l'incinération des déchets ménagers de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat de reprise entre la Métropole de Lyon et la société SITA Lyon**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets**

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1940**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Aciers Suez - Enlèvement des aciers issus de l'incinération des déchets ménagers de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat de reprise entre la Métropole de Lyon et la société SITA Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La filière à responsabilité élargie du producteur (REP) sur les emballages ménagers a été la 1^{ère} REP créée en France en 1992. L'éco-organisme Eco-emballages est agréé, par plusieurs arrêtés ministériels successifs, depuis son origine. Il perçoit la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'emballages ménagers et verse des soutiens aux collectivités territoriales en charge du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

La Métropole a conclu un contrat avec Eco-emballages en 1997, régulièrement renouvelé depuis, notamment pour la période 2018-2022. Or, en septembre 2017, Eco-emballages est devenu CITEO. Pour bénéficier des soutiens de CITEO, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque type de matériau. En plus de ces soutiens, la Métropole bénéficie des recettes liées à la vente de ces matériaux.

Parmi ces matériaux, les aciers issus de l'incinération des déchets ménagers et assimilés sont produits par l'UTVE de Lyon Sud et extraits directement des mâchefers par des tambours magnétiques disposés en sortie des 3 fours. Ces aciers sont valorisés par la société SITA Lyon depuis 2015.

La production annuelle d'aciers issus de l'incinération par l'UTVE de Lyon Sud, en progression constante, est en moyenne de 2 900 t.

Années	Quantités (en tonnes)	Recettes annuelles (en € HT)
2019	2 802,98	74 168,43
2020	2 919,94	23 968,62
2021	3 058,38	225 960,09

II - Contrat de reprise 2023-2027

Pour les années 2023 à 2027, la société SITA Lyon propose une offre adossée au contrat-type de reprise option fédérations. Après analyse, il ressort que la proposition est satisfaisante du point de vue économique et technique. Le contexte de reprise des matériaux comme l'acier est actuellement très perturbé : une forte baisse de l'activité en 2020, suite à la crise Covid-19, a fait chuter les prix et la production. En sortie de crise, la reprise de l'activité s'est heurtée à une pénurie de la matière faisant augmenter drastiquement les prix, à l'instar de l'ensemble des matières premières. Actuellement, le contexte géopolitique instable rend les marchés très volatiles et difficiles à anticiper.

Le prix de reprise de base proposé est de 57,25 € HT/t (prix en vigueur en juin 2022). Une formule de révision mensuelle est prévue : elle prend en compte les hausses et baisses de l'indice représentatif à 55 % et dispose d'un prix plancher fixé à 10 € HT/t. Un complément de rémunération est prévu pour favoriser la souplesse d'horaires de chargement et l'optimisation du poids des chargements.

Le contrat, d'une durée de 4 ans, comporte une clause de renégociation annuelle ainsi qu'une clause de révision capée du prix plancher.

Il est proposé de conclure un contrat de reprise en option fédérations avec la société SITA Lyon.

III - Plan de financement

Pour le contrat de reprise 2023-2027, d'une durée de 4 ans, la recette annuelle est estimée à 100 000 € HT par an ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la reprise en option fédérations des aciers issus de l'incinération des déchets ménagers de l'UTVE de Lyon Sud,

b) - le contrat de reprise à passer entre la Métropole et la société SITA Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, estimées à 100 000 € HT par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P025O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20221121-293450-DE-1-1
Date de télétransmission : 22 novembre 2022
Date de réception préfecture : 22 novembre 2022